

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT, autorisé à signer la présente convention par délibération n°x/y du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022.

D'une part,

Et

L'association Foto-court dont le siège social est situé au Pian-Médoc, représentée par Hervé Séguret, son Président, dont les statuts ont été déposés en préfecture le 20 mars 2009 n° W332008379 et qui a pour but d'aider à la création, de former, de promouvoir, d'organiser des manifestations en rapport avec le montage audiovisuel et l'image fixe. Son temps fort annuel sera l'organisation du gala international de court métrage photographique.

D'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune de Cestas met à la disposition de l'association, la salle N°2 du cinéma le Rex de Cestas le 14 octobre 2022 en concertation avec le gérant du cinéma « Le Rex » pour l'organisation du Festival International de Court-Métrage Photo (13ème édition). L'association effectue les démarches concernant la programmation et la diffusion des œuvres produites sur le festival et fera son affaire des techniciens qui interviendront sur la manifestation.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

Le budget total de la manifestation s'élève à : 4 200,00 euros.

L'association finance les frais de SACEM, les publications et les objets publicitaires à destination du public annonçant cette manifestation. L'association mentionnera le partenariat de la ville de Cestas sur l'ensemble de ces documents.

L'association reconnaît avoir souscrit une assurance garantissant la responsabilité civile qu'elle pourrait encourir du fait des activités exercées ainsi que les dommages matériels éventuels aux installations de la ville au cours de leur utilisation.

La ville de Cestas soutient financièrement cette manifestation à hauteur de 1 500,00 euros.

ARTICLE 3 : DESIGNATION

Les locaux et le matériel mis à disposition (matériels son, lumière, audiovisuel, tables, chaises) sont propriétés de la ville de Cestas.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 5 : CHARGES ET CONDITIONS

L'occupant s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux et matériels mis à sa disposition par le propriétaire.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention, sans l'accord des parties, et, le cas échéant, des autorités administratives de tutelle.

ARTICLE 6 : EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à disposition, le tout en bon état d'entretien et de propreté.

Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

Fait à CESTAS, le xx/yy 2022

Pierre DUCOUT
Maire de Cestas



Hervé SEGURET
Président de l'Association